

Règlements du concours

1. Conditions de participation au concours

Ce concours, en vigueur du 18 juin au 7 septembre 2007, s'adresse à toutes personnes âgées de 18 ans et plus, à l'exception des employés de Tourisme Mauricie, Tourisme Lanaudière et Tourisme Portneuf (ci-après nommés les organisateurs) et tout autre intervenant directement relié à la promotion du rallye du chemin du Roy en Mauricie, de même que leur famille immédiate ou les personnes vivant sous le même toit. Chaque formulaire dûment complété et retourné donne droit à une chance au tirage mensuel. Les probabilités de gagner sont liées au nombre de coupons reçus. Les gagnants seront choisis par hasard parmi le lot de ceux et celles qui auront participé au rallye touristique. Ceux et celles qui auront gagné des prix seront avisés par téléphone ou par la poste.

Ce concours est ouvert à tous les résidents du Québec et d'ailleurs. Les organisateurs, leurs employés ainsi que tout autre intervenant lié à ce concours se dégagent de toute responsabilité se rattachant aux prix du concours. Un litige qui pourrait surgir quant à la conduite et à l'attribution des prix pourra être soumis à la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec. Les organisateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'effectuer des substitutions de type et de valeur équivalente dans le cas où tout élément du prix ne pourrait être obtenu. Les prix ne peuvent être transférés et doivent être acceptés tels que décernés. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours, à utiliser son nom et sa photographie au besoin et sans rémunération, pour fins publicitaires dans n'importe quel média.

2. Endroits où vous pouvez déposer votre bulletin de participation (enveloppe)

- 1-Bureau d'information touristique de Maskinongé (halte routière, Autoroute 40 voie Est)
- 2-Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières (1457, rue Notre-Dame Centre)
- 3-Bureau d'accueil touristique de Batiscan (1000, rue Principale)
- 4-Bureau d'information touristique de Sainte-Anne-de-la-Pérade (8, rue Marcotte)
- 5-Bureau d'accueil touristique de Deschambault (12, rue des Pins)
- 6-Bureau d'accueil touristique de Grondines (à partir du 24 juin) (55, Chemin du Roy)
- 7-Bureau d'information touristique de Berthierville (à partir du 24 juin), (Chapelle des Cuthbert, 461, rue de Bienneville)
- 8-Bureau d'accueil touristique de Repentigny (à partir du 24 juin), (Parc de l'île Lebel, 396, rue Notre-Dame)

Ou par la poste à l'adresse suivante :

Tourisme Mauricie
795, 5^e Rue, bureau 102
Shawinigan (Québec) G9N 1G2

3. Date et heure limites de participation au concours

Votre bulletin de participation doit nous être acheminé avant le 12 septembre 2007 à minuit.

4. Description de la méthode d'attribution des prix

Quatre tirages au sort, parmi tous les bulletins reçus avant la date limite, seront effectués dans les bureaux de Tourisme Mauricie et ce, par la responsable du projet, Mme Liette Deschênes du service aux membres.

4.1. Description des prix

Plus de 2 000 \$ de produits à saveur régionale à gagner. Chaque prix devra être accepté tel quel et ne pourra être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent.

5. Mode d'attribution des prix

Les tirages des paniers auront lieu les lundis 16 juillet, 20 août et 17 septembre 2007 à 16 h au bureau de Tourisme Mauricie, au 795, 5^e Rue, bureau 102, Shawinigan, Québec. Les noms des gagnants seront dévoilés dans le journal corporatif de Tourisme Mauricie et sur le site Internet de Tourisme Mauricie. Les gagnants recevront leur prix dans un délai respectable suivant le tirage.

Dans l'éventualité où un prix ne pourrait être attribué conformément aux présents règlements de participation pour des raisons hors du contrôle des organisateurs, ces derniers se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente. Préalablement à l'obtention du grand prix, la personne gagnante s'engage à signer une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité. Toutes les enveloppes retour ainsi reçues demeurent la propriété de Tourisme Mauricie.

Les gagnants recevront leur prix par la poste ou par messagerie.

6. Autres spécifications

Il n'y aura pas de communication avec les autres participants. Toute question supplémentaire concernant ce concours doit être adressée à Tourisme Mauricie, à l'attention du Service aux membres.